

Rappel : Les psychologues de l'éducation nationale (PSY EN) ne peuvent participer qu'au seul mouvement de leur spécialité :

- Éducation, développement et apprentissage (EDA)

OU

- Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (EDO).

✓ **Mouvement des Psychologues de l'éducation nationale spécialité éducation, développement et apprentissage**

La procédure de candidature s'effectue dans les **conditions présentées dans le présent guide** (calendrier et déroulement des étapes du mouvement – application du barème correspondant aux situations professionnelles, personnelles et familiales).

Les professeurs des écoles titulaires du DEPS peuvent participer au mouvement sous réserve de demander soit leur intégration, soit leur détachement dans le corps dans ces mêmes conditions. Ils seront affectés, après mouvement, sur les postes restés vacants.

La double participation de ces agents aux mouvements intra académique (2nd degré) et départemental (1^{er} degré) n'est pas autorisée.

✓ **Formulation des vœux des Psychologues de l' Education, Développement et Apprentissage :**

La formulation des vœux est propre à l'organisation du 1^{er} degré et au découpage des circonscriptions (IEN) qui n'existent pas dans le 2nd degré. L'application nationale SIAM a été aménagée afin de permettre aux candidats de formuler une préférence sur une école de rattachement.

Il est possible pour les agents qui le souhaitent, de formuler un vœu précis sur une école de rattachement au sein d'une circonscription.

Si vous souhaitez formuler :

- **Un vœu sur un poste précis**, vous choisissez un vœu de type « **établissement (IEN)/Ecole** ». Les agents peuvent voir l'école de rattachement sur chaque poste de PSY-EN de la circonscription. En cas de satisfaction, les agents seront ensuite affectés sur un poste de PSY EN avec un rattachement administratif à l'école choisie.
- **Un vœu « Commune »** ; ce vœu ciblera tous les postes de la commune ;
- **Un vœu large « département »** ; ce vœu ciblera toutes les circonscriptions du département choisi.

Si vous souhaitez obtenir **une autre affectation** au sein de la circonscription sur laquelle vous êtes actuellement titulaire, vous formulerez le vœu de cette même circonscription **ainsi que le vœu de l'école que vous souhaitez obtenir en rattachement.**

Les rattachements s'effectueront au barème si plusieurs agents demandent le même poste.

✓ **Education Prioritaire :**

En ce qui concerne l'éducation prioritaire, trois écoles de Rennes sont classées REP + (Guillevic – Volga maternelle et élémentaire – Wallon maternelle).

Vous trouverez la liste des postes de l'académie situés en REP en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.ac-rennes.fr/cid117650/l-education-prioritaire-bretagne.html>